



## Appel à Manifestation d'Intérêt régional – Qualité Educative

### Développement des compétences psychosociales (CPS)

### au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

#### Contexte

Les compétences psychosociales (CPS) recouvrent trois grandes catégories — cognitives, émotionnelles et sociales — selon le référentiel de Santé Publique France. Elles concernent à la fois la connaissance de soi, la régulation émotionnelle, la communication, les relations constructives, la résolution des difficultés relationnelles et la capacité à prendre des décisions adaptées. Les CPS permettent de maintenir le bien-être psychique et de développer de meilleures relations à soi et aux autres

L'instruction interministérielle du 19 août 2022, qui porte la stratégie nationale 2022-2037, souligne leur importance en tant que déterminants majeurs de la santé mentale, de l'inclusion sociale et de la résilience. Ces compétences, définies par initialement par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et détaillées dans le référentiel de Santé publique France, permettent aux individus **de mieux faire face aux défis de la vie quotidienne, d'établir des relations constructives et de prendre des décisions éclairées.**

Dans ce cadre, les milieux éducatifs, et notamment les temps périscolaires et extrascolaires, jouent un rôle clé. Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), en tant que lieux de vie collective et d'apprentissage informel, offrent **un terrain particulièrement adapté pour développer ces compétences chez les enfants et les adolescents.** Mais ils représentent aussi une opportunité unique pour les professionnels qui y travaillent. En effet, les animateurs, directeurs et bénévoles des ACM sont au cœur de la relation éducative au quotidien. Renforcer leurs propres compétences psychosociales et développer des environnements favorables au sein de leur structure, c'est leur **donner les moyens de mieux accompagner les enfants, de créer un climat plus serein et coopératif, et in fine d'améliorer leur propre bien-être au travail.**

C'est pourquoi la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) du Grand Est lance cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié au développement des CPS en ACM.

## Cahier des charges

Cet AMI vise à **soutenir des projets concrets, accessibles et innovants, qui s'appuient sur les principes du [référentiel de Santé Publique France](#) tout en s'adaptant aux réalités des ACM**. L'objectif est de permettre à chaque structure, quelle que soit sa taille, de mettre en place des actions **simples mais structurantes** : formations des professionnels de la structure, partage d'expériences entre professionnels, intégration de rituels ou d'activités quotidiennes favorables au développement des CPS, achat de matériel dédié aux activités CPS (pour aménagement d'espaces au sein de la structure, animation d'ateliers dédiés...), création d'outils pédagogiques adaptés, ...

Les projets retenus devront s'inspirer des [principes de la grille d'autoévaluation de la qualité des interventions CPS](#) (Santé publique France, 2025) pour construire leurs actions, en veillant notamment à former les animateurs, structurer les activités et créer un environnement favorable. Cette grille servira de cadre pour garantir la qualité des interventions proposées.

Les projets retenus devront expliciter les CPS prioritairement travaillées, leur articulation avec l'âge des publics concernés et la progression pédagogique envisagée. Une attention sera portée à la cohérence entre les activités proposées, les besoins identifiés et la progressivité des apprentissages CPS.

### Objectifs de l'AMI

- Renforcer les compétences des professionnels en proposant des formations courtes ou de l'autoformation encadrée, ainsi que des échanges de pratiques entre ACM.
- Développer les compétences psychosociales chez les enfants via des activités adaptées aux ACM, comme des ateliers thématiques sur la gestion des émotions ou la coopération, ou encore l'intégration des CPS dans les temps d'animation et de vie de la structure existants.
- Créer des outils pédagogiques simples, comme des kits d'animation ou des jeux coopératifs, pour faciliter la mise en œuvre des activités CPS.
- Favoriser l'essaimage des bonnes pratiques en soutenant des projets reproductibles et en encourageant le partage d'expériences entre structures. Les lauréats du présent AMI seront invités à participer à un réseau «CPS en ACM », animé par la DRAJES Grand Est.

### Actions éligibles

Les projets devront s'inspirer des principes de la grille qualité CPS et pourront concerner :

- **Formations et montée en compétences pour les professionnels** : les formations devront permettre aux professionnels de comprendre le cadre conceptuel des CPS, d'expérimenter des activités transférables en ACM, de renforcer leurs propres CPS et d'intégrer les CPS dans leurs postures éducatives quotidiennes. L'autoformation devra être accompagnée par un référent ou un professionnel formé, et complétée par des temps d'échanges ou d'analyse de pratiques.
- **Ateliers et animations CPS pour les enfants** : création d'ateliers thématiques, intégration des CPS dans les activités existantes...

- **Outils et supports pédagogiques** lorsqu'ils s'intègrent dans un projet d'intervention CPS structuré comprenant a minima : des objectifs CPS explicites, des modalités d'animation, une formation ou un accompagnement des professionnels, une temporalité d'intervention et une démarche d'évaluation
- **Partage d'expériences et essaimage** : rencontres inter-ACM, création d'un réseau local CPS...

La coordination des actions avec le milieu familial et scolaire (écoles, collèges, enseignants, conseillers pédagogiques) sera à rechercher, car elle constitue un atout pour renforcer la complémentarité éducative entre les temps familiaux, scolaires, périscolaires et extrascolaires, favorisant ainsi l'acquisition des compétences psychosociales par les enfants. Cette alliance éducative pourra prendre différentes formes, comme le partage de ressources, la co-construction d'activités ou l'organisation de temps communs.

### Publics cibles

- **Enfants et adolescents** (3-18 ans) en ACM.
- **Professionnels** : animateurs et directeurs d'ACM, enseignants et bénévoles associés aux projets...
- **Familles**

### Territoires

Les projets pourront avoir un rayonnement local, départemental, interdépartemental, voire régional.

Une présentation des besoins identifiés sur le territoire ciblé et sous-tendant la demande devra être formalisée dans les dossiers déposés (diagnostic). Une valorisation d'actions déjà réalisées sur cette thématique par le porteur de projet sera appréciée.

Les projets devront identifier une équipe projet, un référent CPS et les modalités de pilotage : calendrier, répartition des rôles, suivi de mise en œuvre, articulation avec les partenaires territoriaux et participation des parties prenantes, notamment enfants, jeunes, familles et professionnels concernés.

Les projets ayant une dimension de coopération (accompagnement par le SDJES, Promotion Santé Grand Est, Fédération d'Education Populaire...) et d'essaimage vers d'autres territoires seront valorisés.

### Temporalité des actions :

Les actions financées devront débuter en 2026 et être finalisées en 2027.

### Evaluation et suivi des projets :

Les candidats devront préciser les modalités d'évaluation prévues : diagnostic initial, objectifs CPS ciblés, indicateurs de réalisation, indicateurs de participation, appréciation des professionnels et des enfants, évolution des pratiques éducatives, conditions d'essaimage et autoévaluation s'inspirant de la [grille qualité Santé Publique France 2025](#).

## Structures éligibles :

Les structures éligibles peuvent être des associations, des collectivités territoriales, ou des établissements publics.

### Candidature et financement

Les demandes de financement pourront porter sur tout élément participant au bon déroulé de l'action : création d'outils pédagogiques, achat d'équipements nécessaires au projet, déplacements, interventions de professionnels, location de salle...

Elles ne devront pas excéder 25 000 € et ne devront pas être inférieures à 1 000 €.

Les demandes passeront par le [compteasso](#). Les structures déposeront leur dossier comme pour une demande de subvention classique sur la ligne 2309 – Appel à Manifestation d'Intérêt – Qualité Educative

La date limite de dépôt est fixée au **20 juillet 2026**.

### Procédure d'instruction

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit.

Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et celle-ci peut ne retenir qu'une partie des demandes.

Les dossiers de subvention feront l'objet d'une part, d'une instruction technique (détermination de la recevabilité) et d'autre part, d'une expertise des demandes par les services de l'Etat et de ses partenaires associés au déploiement de la stratégie régionale interministérielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes.

Les arrêtés d'attribution de subventions seront adressés aux structures bénéficiaires par la DRAJES Grand Est.

Pour toute question complémentaire : [ce.drajes-loisirs-educatifs@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.drajes-loisirs-educatifs@ac-nancy-metz.fr)